



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE

ET DU VAL DU DRUGEON

Conseil de communauté – procès-verbal du 27 juin 2023

Lieu : Salle des fêtes de BONNEVAUX - 20 h.

Présents :

Bannans	Louis Girod	X	Frasne	Philippe Alpy	Pouvoir à B. Trouttet	
	Fabien Vieille-Mecet	Pouvoir à L.Girod		Jacqueline Lépeule	Pouvoir à D.Jeannin	
Bonnevaux	Monique Brulport	X		Danielle Jeannin	X	
	Jean-Paul Rinaldi	X		Angélique Marmier	absente	
Boujailles	Richard Ielsch	X		Marine Paris	absente	
	Fabrice Picard	X		Bruno Trouttet	X	
Bouverans	Rémi Débois	X		Laurent Vuillemin	X	
	Cyril Valion	X		La Rivière Dugeon	Carine Bourdin	X
Bulle	Christophe André	X			Jérémy Lonchamp	x
	Cédric Chambelland	X			Christian Vallet	X
Courvières	Bernard Girard	X	Yannick Vuittenez		X	
	Eric Liégeon	X	Vaux et Chantegrue	Bernard Beschet	X	
Dompierre les	Michel Beuque	X		Pierre Nicod	X	
	Tilleuls	Jean-Claude Trouttet suppléant		X	Bernard Vionnet	X

Secrétaire de séance : Mr Fabrice PICARD

Ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2023

ADMINISTRATION GENERALE

- Choix du prestataire pour la sauvegarde informatique
- Délibération de changement d'échelon pour Mme Martin Fournier
- Délibération pour créances éteintes et admission en non-valeur

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

ZAE Bulle : information sur les travaux d'aménagement de la zone arrière
ZAE Bulle : délibération pour l'attribution d'une indemnité de perte de récolte pour la parcelle AB73
Information sur l'avancement de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques du territoire
Information sur l'attribution de la subvention d'Aide à l'immobilier d'entreprise de la Région à la SAS les Téméraires

VALORISATION DES PATRIMOINES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Délibération concernant la taxe de séjour : conditions d'application et tarifs 2024
Délibération pour la convention de mise à disposition des parcelles pour les travaux du parcours karst avec les communes de Frasne, Boujailles et Courvières
Délibération pour l'inscription au PDIPR du sentier de la Croix de la Bêche modifié
Remplacement de la signalétique routière de la Vallée du Drueon

EAU et ASSAINISSEMENT

Mise à disposition de l'Intr@Geo aux communes pour l'intégration de leurs réseaux

VIE SOCIOCULTURELLE

Délibération pour convention de partenariat Musicart's 2023
Délibération pour convention de partenariat Mission Locale Haut-Doubs et prochaines actions sur le territoire
Reconduction de la Prestation de Service Jeunes en septembre
Délibération de demande de subvention auprès de la Médiathèque Départementale

MAISON DE SANTE

Délibération pour la souscription d'une assurance dommages-ouvrages
Information sur le calendrier des travaux
Délibération pour l'actualisation du plan de financement

MOBILITE

Délibération pour la participation du territoire CFD au challenge « au travail on s'y rend autrement »
Délibération pour la mise en place d'un partenariat avec InfoCom en vue de l'acquisition d'un minibus
Délibération pour l'inscription de la CFD à 2 plateformes de covoiturage
Information sur le pédibus

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Communication : refonte des pages facebook, et point sur le bulletin CFD infos.
Remerciements de l'ADMR pour la subvention accordée dans le cadre du soutien aux actions sociales.
Autres informations

Monsieur le Président ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Il donne la parole à Madame Brulport, Maire de Bonnevaux, qui souhaite la bienvenue à l'assemblée. Elle informe du changement de lieu de cette réunion, initialement prévue à La Rivière-Druegon, en prévision des travaux prévus dans cette salle en fin d'année.

1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 30 MAI 2023

Sur interrogation de Mr le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal du conseil communautaire du 30 mai 2023.

2) - ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

2.1. Choix du prestataire pour la sauvegarde informatique

Monsieur le Président informe que le contrat concernant la prestation de sauvegarde des données est à renouveler. Les devis des trois prestataires suivants sont analysés : FC NET, CLIC AND COM et KOESIO. Etant donné le manque de précisions des éléments transmis, il est proposé de reporter cette décision de 3 mois. Ce point sera traité lors du conseil communautaire de septembre. KOESIO (anciennement MC Conseil) peut prolonger son contrat de 3 mois. Il est demandé au conseil communautaire de donner son accord pour prolonger le contrat de sauvegarde informatique avec KOESIO.

Délibération n° 73 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide de prolonger de trois mois le contrat signé initialement avec KOESIO,**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.**

2.2. Proposition de changement d'échelon pour Mme Martin-Fournier

Madame Martin Fournier, qui occupe l'emploi permanent de Chargée de développement économique contractuelle, par référence à l'échelon 6 du grade d'ingénieur (indice brut 646) depuis le 01/05/2019, a sollicité la révision de son indice.

Suite à l'entretien professionnel de janvier 2023, une augmentation paraît justifiée au regard de l'évolution du poste. Un passage à l'échelon supérieur est proposé (échelon 7 du grade d'ingénieur, indice brut 697). L'évolution de son poste porte sur la mise à jour du PLUI. Il reste également du travail sur la ZAE et le développement économique. L'évolution du traitement des instructions d'urbanisme est en cours et la communauté de communes pourra être amenée à traiter les dossiers.

Délibération n° 74 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération en date du 25/08/2015 portant création de l'emploi permanent de chargé de développement économique contractuel (recrutement initial sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) et fixant la rémunération de Madame Martin Fournier à l'échelon 5 du grade d'ingénieur ;

Vu l'entretien professionnel en date du 16 janvier 2023 ;

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel et l'évolution de ses fonctions justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

- **Décide de fixer la rémunération de Madame Martin Fournier qui occupe l'emploi permanent de chargé de développement économique contractuel par référence à l'échelon 6 du grade d'ingénieur (indice brut 646) depuis le 01/05/2019 soit rémunérée en référence à l'échelon 7 du grade d'ingénieur (indice brut 697) à compter du 1^{er} juillet 2023.**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.**

2.3 Délibération pour créances éteintes

Monsieur le Trésorier de Pontarlier, Comptable de la Communauté de Communes du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon, demande l'admission en non-valeur et créances éteintes de titres de recette, dont elle n'a pu assurer le recouvrement, à inscrire au chapitre 65 compte 6541 ou 6542, concernant :

Budget 401 : élimination des déchets

Les créances éteintes suivantes

le Restaurant Arc-en-Ciel, pour 575,45 € en 2017

Haut Doubs Charpente, pour 295.36 € en 2013

Godart Au Panier Valchantois en 2019 pour 170.44 € soit un

TOTAL de 1 041.25 €

Et les admissions en non-valeurs pour 1231.55 € selon document joint.

Budget 454 : assainissement

Admission en non valeurs des années 2014 à 2021 pour un total de 397,62 euros dont le détail figure en pièces jointes,

Et créances éteintes de Mme Lefèvre pour un total de 240,08 euros

Budget 450 : eau

Admission en non valeurs des années 2020 à 2022 pour un total de 621.19 euros, dont le détail figure en pièces jointes.

Délibération n° 75 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve l'admission en non-valeurs et créances éteintes des titres de recettes, telles que présentées ci-dessus.**
- **Affecte cette dépense au chapitre 65 de chaque budget avec ventilation sur les comptes 6541 et 6542 ; les crédits nécessaires sont ouverts aux budgets primitifs.**

3) - ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Monsieur Michel Beauque, vice-président en charge de la compétence, présente les différents points.

3.1. ZAE Bulle : information sur les travaux pour l'aménagement de la zone arrière

Les travaux d'évacuation et de décapage de la terre végétale ont été réalisés du 9 au 16 juin. Les travaux de terrassement (déblais/remblais) ont commencé le 19 juin, pour une durée approximative de 5 semaines (réception des plateformes prévues pour fin juillet).

- **Point sur l'évacuation de la terre végétale**

Les relevés topographiques réalisés, le stock de terre végétale restant sera réparti ainsi :

- 7 000 m³ nivelés sur la parcelle agricole limitrophe AB73,
- 7 000 m³ ré-entassés sur la butte paysagère,
- 4 000 m³ encore évacués par BTP Loiget Lonchamp (en plus de 4 500 m³ déjà évacués au printemps).

Au total, plus de 18 000 m³ ont été évacués hors du site (soit par les agriculteurs, soit par les entreprises de TP), pour un montant de 47 264,80 € HT, et 14 000 m³ sont réemployés sur site et limitrophe, pour un montant de 21 120,56 € HT.

- Montant total pour la gestion de la terre végétale : 68 385,36 € HT (pour rappel, les chiffrages présentés début 2023 s'élevaient à plus de 160 000 € HT d'évacuation)

M. Le Président précise que ces chiffres correspondent à ceux prévus au marché.

- **Données financières des travaux**

Les montants des travaux supplémentaires communiqués début 2023 ont été recalculés :

- après la réalisation des plans EXE par l'entreprise Roger Martin (avec sondages géologiques et données topographiques) : réajustement des volumes de déblais/remblais et des prévisions d'opérations de purge et de talutage,
- révision des prix du marché initial selon le dernier indice (TP03 de mars 2023).
et les travaux restants s'élèvent à 345 147,35 € HT.
La plus value de révision est de 75 235,01 €. (voir pièce jointe).

- **Organigramme des coûts de la ZAE (édition 26 du 19.06.2023)**

Afin d'intégrer les données financières liées aux travaux et la terre végétale, l'organigramme des coûts a été actualisé (dernière version du 24.02.2023).

A ce jour, l'investissement global pour la ZAE est de 6 769 564 € HT.

La participation de la CFD s'élève à 1 710 307 €, soit 11,85 € /m² vendu.

3.2. ZAE Bulle : délibération pour l'attribution d'une indemnité de perte de récolte pour la parcelle AB73

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAE intercommunale, la parcelle cadastrée AB 73 située au lieu-dit La Mouture sur la commune de Bulle, en limite directe avec la ZAE, sera provisoirement impactée par les travaux de terrassement.

Mme Stéphanie COURLET, propriétaire de ladite parcelle, a donné son accord préalable pour réaliser le nivellement de terre végétale.

Parallèlement, un accord a été trouvé avec Mme Cyriane FLEURY, exploitante agricole, en contrepartie d'une indemnité de perte de récolte d'un montant de 2 132 € / hectare (selon le barème de la Chambre d'Agriculture), soit 4 510,89 € pour la totalité de la parcelle.

Délibération n° 76 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Accepte l'attribution de cette indemnité de perte de récolte d'un montant total de 4 510, 89 euros à Mme Cyriane Fleury ;**
- **Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2023.**

3.3. Information sur l'avancement de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques du territoire

La CFD a délibéré le 25 octobre 2022 pour approuver la réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de la CFD.

Cet inventaire, imposé par la loi Climat & Résilience pour atteindre le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) en 2050, doit recenser tous les espaces à vocation économique présents sur les 10 communes, avec :

- Un état parcellaire des unités foncières (surface, propriétaire)
- L'identification des occupants
- La détermination du taux de vacance

Cet inventaire doit être finalisé dans les 2 ans suivant la promulgation de la loi.

La commission « Attractivité du territoire » s'est réunie le 11 mai pour travailler à ce recensement :

- Il a été validé de s'appuyer sur les zonages définis au PLUi, en prenant en compte tous les espaces et périmètres classés UX/AUX/AX/NX (X spécifiant la vocation économique) ainsi que la zone Ae de Frasne (plateforme RTE).
- Chaque parcelle a été étudiée pour valider le propriétaire et le(s) occupant(s) connu(s).

Au préalable, les données ont été complétées grâce aux données existantes à la CFD :

- Cadastre 2022 : pour les propriétaires, avec des ajustements selon la connaissance du terrain (compte-tenu du retard des hypothèques dans le traitement des actes de vente)
- Fichier CFE 2022 de la DGFIP : pour les occupants, avec des ajustements selon la connaissance du terrain (du fait des délais d'enregistrement des nouvelles entreprises)

Une 1^{ère} version de travail est jointe au présent rapport, selon la collecte des données en cours. Cet inventaire sera finalisé pour une approbation proposée au conseil communautaire d'août 2023.

3.4. Information sur l'attribution de la subvention d'Aide à l'Immobilier d'entreprise par la Région à la SAS Les Téméraires

Par délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2022, la CFD a décidé d'octroyer une subvention de 5 000 € à la SAS Les Téméraires dans le cadre du dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour le projet de création d'un **gîte de groupe de 10 personnes** destiné à la location en gestion libre ou en nuitée individuelle avec service petit déjeuner. (réhabilitation d'un bâtiment 4 place Charles le Téméraire à La Rivière-Drugeon qui accueillera également un restaurant et des appartements). Montant du projet – partie gîte de groupe : 399 345 € HT.

L'octroi de la subvention de la CFD est conditionné à l'accord de subvention de la Région (principe de conditionnalité du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise).

En commission permanente de mai 2023, **la Région a accordé une subvention de 79 689 €** (20% du montant prévisionnel retenu 399 345 € HT).

Aussi, la CFD versera la subvention de 5000 € versée sur présentation des factures acquittées, attestant de la réalisation conforme du projet en 2024 ou 2025 (échancier de réalisation des travaux en attente).

4) - VALORISATION DES PATRIMOINES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur Rémi DEBOIS, vice-président en charge de la compétence, présente les différents points.

4.1. Taxe de séjour : conditions d'application et tarifs 2024

Il convient de délibérer avant le 30 juin 2023 pour entériner les tarifs 2024 de la taxe de séjour intercommunale.

Quatre EPCI du Haut-Doubs ont été sollicités pour analyser l'évolution de la taxe de séjour. La CC Montbenoit a la même politique tarifaire depuis 2021 que la CFD, à savoir des tarifs identiques depuis l'instauration de la taxe de séjour.

Le Département a convié les EPCI le 24 mai dernier pour annoncer l'instauration de la taxe de séjour additionnelle départementale en 2024, afin de financer la politique touristique départementale (politique cyclable, réseau points nœuds, développement de la filière VTT). Celle-ci sera de 10% sur les tarifs taxe de séjour.

Elle sera instaurée au 1^{er} janvier 2024, collectée par les EPCI via la taxe de séjour intercommunale et reversée par l'EPCI au Département une fois par an en début d'année suivante (la procédure comptable sera précisée ultérieurement).

Après étude des tarifications, le bureau communautaire a donné un avis favorable à l'augmentation des tarifs en 2024 pour s'ajuster à la politique tarifaire de la CCGP.

Délibération n° 77 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024 :

	Catégories d'hébergement	Tarif par personne adulte et par nuitée
1	Palaces	4,00 €
2	Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles	2,50 €
3	Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles	1,50 €
4	Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	1,00 €
5	Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
6	Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
7	Terrains de camping et de caravanages classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 4 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5 €.

Article 5 : Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours. En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 6 : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

- **Décide d'appliquer les tarifs et les modalités de perception de la taxe de séjour tels que mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.**

4.2. Convention de mise à disposition des parcelles pour les travaux du parcours karst avec les communes de Frasne, Boujailles et Courvières

Dans le cadre du projet d'interprétation « des aventures fankarstiques », il convient d'entériner des conventions de mises à disposition et d'autorisation d'occupation de parcelles pour les futurs aménagements du parcours :

- Frasne, bois de Billin et espace Cessay : belvédères, mobilier d'interprétation, mobilier de repos, et cheminements.
 - Boujailles : belvédère du Baron et étang des Etarots : belvédère, mobilier d'interprétation, mobilier de repos, et cheminements.
 - Courvières lapiaz : mobilier d'interprétation, mobilier de repos, et cheminements.
- Les parcelles sont toutes communales.

Délibération n° 78 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Accepte la mise à disposition gratuite des parcelles citées dans les conventions**
- **Autorise Mr le Président à signer les conventions de mise à disposition à titre gracieux avec les communes de Frasne, Boujailles et Courvières.**

4.3. Inscription du PDIPR du sentier de la Croix de la Bêche modifié

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2016-01-03 du 26 janvier 2016, la CFD avait inscrit au PDIPR 6 sentiers : : circuit de Cessay, circuit de la Croix de la Bêche, sentier du village de Bonnevaux, sentier du berger des vaches, circuit des tourbières de Frasne Bouverans, découverte des rives du lac de Bouverans.

L'itinéraire du sentier de la Croix de la Bêche a été modifié afin d'apporter à ce parcours un intérêt supplémentaire auprès des randonneurs.

Suite à la modification de l'itinéraire, il convient de solliciter le Département pour réinscrire le sentier au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre).

Délibération n° 79 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Demande l'inscription de l'itinéraire modifié du sentier la Croix de la Bêche au PDIPR du Département du Doubs**
- **Demande l'inscription du nouvel itinéraire au Niveau 2 de la politique départementale de randonnée pédestre, comme itinéraire structurant à l'échelle intercommunale, aménagé par l'EPCI en lien avec le Département et avec son soutien**
- **Autorise le Président à conduire toute démarche et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette inscription**

4.4. Remplacement de la signalétique routière Vallée du Drugeon

Monsieur Le Président aborde le point de la signalétique routière « Vallée du Drugeon ».

Les panneaux de signalétique routière « Vallée du Drugeon » installés aux portes d'entrée du territoire sont dégradés et nécessitent un remplacement. (panneaux de type E33A rectangle 1900x250).

Ce projet a été porté par le syndicat de la vallée du Drugeon et financé dans l'ancien programme LIFE. 6 panneaux sont installés sur le territoire dont 3 sur le territoire CFD (2 sur la commune de Frasne, 1 sur la commune de Vaux-et-Chantegrue), 2 sur le territoire CCGP (communes de Chaffois et Les Granges-Narboz), et 1 sur le territoire Champagnole Nozeroy Jura (commune Mignovillard).

Si tous les panneaux ne sont pas sur le périmètre intercommunal, ceux-ci dotent la CFD d'un outil de marquage d'un espace reconnu à protéger, la vallée du Drugeon. (Ce projet ne peut pas être porté par l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue en raison du périmètre).

Le montant des travaux est évalué à environ 800 euros hors taxes..

Délibération n° 80 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Valide le changement de l'ensemble des panneaux y compris ceux situés hors territoire de la communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon
- Valide la charte graphique
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif.

5) - VIE SOCIO-CULTURELLE

Mme Bruleport, vice-présidente en charge de la compétence, présente les différents points.

5.1. Convention de partenariat Musicart's 2023

La convention de partenariat avec Musicart's est à renouveler pour l'année 2023, celle-ci enclenchera le versement de la subvention annuelle à l'école de musique, de 31 950 €, et réactualise la participation de la CFD dédiée aux actions menées auprès des scolaires, budgétisée à hauteur de 3 000 € cette année. Entre février et juin, toutes les classes de moyenne section, grande section, CP et CE1 ont bénéficié d'interventions de Musicart's. L'école primaire de Frasne s'étant engagée pour un projet sur l'année scolaire, la participation de la CFD a été calculée équitablement avec les autres groupes scolaires, et l'école a financé le reste à charge.

Délibération n° 81 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Émet un avis favorable ;
- Autorise Mr le Président à signer ladite convention ;
- Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2023.

5.2. Convention de partenariat Mission Locale Haut-Doubs et prochaines actions sur le territoire

Suite aux derniers échanges et rencontre avec Mr Vivot, Président de la Mission Locale Haut-Doubs, il a été convenu d'actualiser la convention de partenariat dans lequel la CFD est engagé depuis 2007, afin de formaliser les actions mises en œuvre sur le territoire et préciser les engagements respectifs pour une bonne collaboration et communication sur ce service.

La signature de cette convention permettra de verser la subvention équivalente à 1€/habitant pour 2023 et rattraper celle non versée en 2022, toutes deux étant bien inscrites au budget 2023.

Nous rappelons que des permanences mensuelles sur rendez-vous sont de nouveau proposées depuis le début de l'année, que nous vous invitons à relayer dans vos communes.

Des ateliers thématiques sont en réflexion avec l'animatrice jeunesse pour la programmation 2023-2024.

Délibération n° 82 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Émet un avis favorable ;
- Autorise Mr le Président à signer ladite convention ;
- Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2023.

5.3. Reconduction de la Prestation de Service Jeunes en septembre

La Prestation de Service Jeunes, mise en œuvre en septembre 2021, arrivera à terme fin d'année 2023. La CAF propose une prolongation d'agrément jusque fin 2024, dans le même temps que la fin du 1^{er} agrément EVS, afin d'harmoniser ces 2 dispositifs complémentaires, financés par la CAF du Doubs, qui seraient reconduits ensuite simultanément pour une durée de 4 ans, coïncidant avec la fin de la nouvelle Convention Territoriale Globale (2024-2028).

Le contrat de Mariève Bonnet, animatrice jeunesse en charge de la PS Jeunes, arrive à terme au mois de septembre. Nous proposons de réouvrir le poste d'animateur jeunesse pour un CDD de 3 ans, ce qui permettra d'interroger le dispositif PS Jeunes avec les nouvelles équipes intercommunautaires en 2026.

Ce point fait l'objet d'un accord unanime et sera inscrit pour délibération lors d'un prochain conseil,

5.4. Dossier de demande de subvention Médiathèque Départementale

Dans le cadre du réagencement du Point Info, facilitant l'animation d'ateliers et améliorant la notion de convivialité pour les publics accueillis, et de l'ajout de rayonnages supplémentaires dans l'espace médiathèque, un budget d'environ 7 000€ est à prévoir.

Etagères réalisées par l'entreprise Souvet : 5 340€

Banquettes : 1 027€

Matériel de présentation et agencement : 588,87€

La Médiathèque Départementale du Doubs finance jusqu'à 50% de la dépense, à condition que ce projet améliore les conditions d'accueil et de stockage des documents.

Nous proposons donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Département.

Délibération n° 83 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Émet un avis favorable ;**
- **Demande à Monsieur le Président de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de ce projet d'amélioration des conditions d'accueil et de stockage des documents.**

5.6. Information : Accueil de stagiaire Bac pro SAPAT

Melle Julie Schaller, étudiante en 1^{ère} année en Bac pro SAPAT (Services A la Personne et Animation du Territoire), sera accueillie en stage au sein du pôle Vie Socioculturelle du 26 Juin au 13 Juillet. Elle assistera les agents sur différentes animations et participera à la création d'outils en amont de la saison estivale.

6) - EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Liegeon, vice-président en charge de la compétence, présente ce point.

6.1 Mise à disposition d'intr@gé

La CFD dispose d'un système d'information géographique, Intr@Geo, que les communes peuvent consulter. La collectivité assure la maintenance et la mise à jour du cadastre. Il est proposé de mettre cet outil à disposition des communes pour que celles-ci puissent intégrer leurs réseaux, notamment d'éclairage public. Les communes, si elles le souhaitent, prendront directement attache auprès de Sopreco, qui fournira un devis et réalisera la prestation d'intégration en cas de commande.

Précisions apportées : Les communes propriétaires exploitantes de réseaux doivent déclarer leurs réseaux au plus tard le 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble du territoire. Les communes peuvent donc contacter Sopreco, si elles souhaitent intégrer leurs réseaux sur le site Intr@geo, pour procéder à ce géoréférencement, prestation à la charge des communes.

M. Liegeon informe que les travaux sur la commune de Dompierre-Les-Tilleuls ont commencé, et ceux concernant le raccordement Bouverans-la Rivière Dugeon, également.

7) - MAISON DE SANTE ET CABINET EPHEMERE

7-1 Délibération pour la souscription d'une assurance dommages-ouvrages

Un dossier de consultation pour une assurance dommage-ouvrage a été adressé à Groupama et à SMABTP. Au terme de la consultation (du 26/04 au 22/05), seul SMABTP a remis une offre.

L'offre de base de SMABTP s'élève à 20 113,63 € TTC (18 452,87 € HT), soit un taux de 0,50 % par rapport à l'assiette prévisionnelle TTC du projet. Les garanties complémentaires proposées (bon fonctionnement des équipements et dommages immatériels) portent l'offre à **22 529,35 € TTC (20 669,13 € HT)**.

Intérêts de ces garanties :

- **L'assurance dommages-ouvrages (DO)** est une assurance décennale. Elle porte sur la **solidité de l'ouvrage**, la structure, l'étanchéité du bâtiment par exemple. Elle couvre les dommages qui surviennent après la réception des travaux. Bien que cette assurance ne soit pas obligatoire pour les personnes morales de droit public (sauf pour les constructions de type habitation), en cas de dommage, elle permet de **préfinancer les réparations sans attendre les décisions de justice statuant sur les responsabilités**.
- **Garantie de bon fonctionnement** : paiement et réparation des dommages matériels durant les 2 années suivant l'achèvement des travaux (**accident technique** sur un appareil de ventilation chauffage, par exemple).
- **Garantie des dommages immatériels** : prise en charge de dommages liés, par exemple, à une **perte d'utilisation des locaux** (même période que la DO, fonction du sinistre).

Délibération n° 84 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Suite à la consultation lancée pour une assurance dommage-ouvrage (du 26/04 au 22/05), seul SMABTP a remis une offre. L'offre de base pour l'assurance dommage-ouvrage s'élève à 20 113,63 € TTC (18 452,87 € HT). Les garanties complémentaires proposées (bon fonctionnement des équipements et dommages immatériels) portent l'offre à 22 529,35 € TTC (20 669,13 € HT).

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de SMABTP et de souscrire à l'offre de base et aux garanties complémentaires pour un montant total de 20 669,13 € HT, soit 22 529,35 € TTC.

- **Approuve l'analyse de l'offre**
- **Autorise Mr le Président à signer le marché et tout document s'y rapportant**
- **Autorise Mr le Président à procéder à d'éventuelles mises au point du marché.**

7-2 Information sur le calendrier des travaux

Le calendrier prévisionnel des travaux de la maison de santé, mis à jour par l'architecte au 31 mai 2023, est donné ci-dessous, à titre indicatif.

	2023			2024			
	2 ^{ème} trim.	3 ^{ème} trim.	4 ^{ème} trim.	1 ^{er} trim.	2 ^{ème} trim.	3 ^{ème} trim.	4 ^{ème} trim.
LOT 01 Terrassement VRD							
LOT 02 Gros œuvre							
LOT 03 Charpente couverture bardage bois							
LOT 04 Couverture, bardage, zinc							
LOT 05 Menuiserie extérieure							
LOT 06 Métallerie							
LOT 07 Menuiseries intérieures							
LOT 08 Doublage, cloisons, plafonds, peinture							
LOT 09 Carrelage Faïence							
LOT 10 Sol souple							
LOT 11 Porte automatique							
LOT 12 Ascenseur							
LOT 13 Plomberie sanitaire							
LOT 14 Electricité							
LOT 15 Chauffage ventilation							
LOT 16 Forage, sondes géothermiques							

7-3 Délibération pour l'actualisation du plan de financement

Le plan de financement prévisionnel de la construction de la maison de santé a été actualisé. Il est présenté ci-après. Les montants de subvention indiqués pour le Département et le SYDED sont des estimations. Les montants indiqués pour l'Etat (DETR et DSIL) et la Région sont les montants qui ont été notifiés par arrêté ou convention.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Type	Montant HT	Financier	Montant
Travaux	3 018 280 €	DETR	249 301 €
Maitrise d'oeuvre et AMO	284 000 €	DSIL	444 883 €
Etudes préalables	49 645 €	Région	300 000 €
Contrôle technique	6 580 €	CD 25	350 000 €
Concessionnaires réseaux	8 000 €	SYDED	30 000 €
Mission SPS	5 250 €		
Acquisition foncière	157 547 €	Autofinancement/emprunt	2 180 787 €
Assurances	20 669 €	et loyers	
Publications	5 000 €		
Imprévus et aléas	131 868 €		
TOTAL	3 554 970 €	TOTAL	3 554 970 €

Concernant l'emprunt, M. Le Président précise que les simulations des taux d'intérêt incitent à ne pas se précipiter.

Délibération n° 85 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté
- Autorise Monsieur le Président à faire évoluer le plan de financement
- Autorise Monsieur le Président à déposer toute demande de subvention permettant d'optimiser les recettes prévisionnelles
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif aux demandes de subvention.

7-4 Info cabinet médical éphémère

Un second médecin rejoint le cabinet. A compter du 10 juillet, le cabinet sera ouvert de la façon suivante :

- Lundi, mardi et jeudi : 9h00-12h00 et 14h00-19h00
- Mercredi : 8h00-12h00
- Et, comme depuis l'ouverture, le vendredi : 9h00-13h00 et 13h30-17h00

En attendant, le cabinet est ouvert le vendredi aux horaires habituels et indiqués ci-dessus.

L'arrivée d'un nouveau médecin ne change rien aux modalités : Consultation uniquement sur rendez-vous en téléphonant au secrétariat : 03.81.47.86.05. Le secrétariat est joignable tous les jours de la semaine de 7h30 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 12h00.

8) – MOBILITÉS

M.Michel BEUQUE, vice-président en charge de la compétence, présente les différents points.

8.1. Challenge « Au travail on s'y rend autrement »

Ce challenge régional qui se déroulera en septembre, sur une semaine, vise à encourager et promouvoir les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle lors des trajets domicile-travail (marche, vélo, transports en commun, covoiturage, etc.).

Il a également pour objectif de valoriser les bonnes pratiques en matière de mobilité, qu'elles soient le fait des salariés eux-mêmes, ou des établissements qui en facilitent l'usage. L'idée est d'inscrire le territoire de la CFD à ce challenge afin de :

- Renforcer l'affichage de la CFD dans son rôle d'AOM ;
- Lancer une dynamique mobilité avec les employeurs locaux, en partenariat avec la CCI et la CMA.

Des récompenses sont également à prévoir pour les établissements et salariés gagnants, ce sujet sera travaillé en commission.

Délibération n° 86 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide de participer au challenge « Au travail, on s'y rend autrement »**
- **Autorise Mr le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **Autorise Mr le Président à acheter les récompenses prévues par la commission.**

8.2. Acquisition d'un minibus

Toujours dans l'objectif de réduire l'empreinte carbone et limiter l'autosolisme, l'idée est d'acquérir un minibus 9 places pour le territoire, à coût zéro. Ceci permettrait également de répondre à une demande des associations et à un besoin de la CFD (activités avec les jeunes notamment) tout ouvrant le prêt à d'autres (entreprises par exemple).

La société Infocom qui propose à la CFD une location longue durée du véhicule, sans investissement de la part de la CFD, sur la base du principe de la régie publicitaire et de l'abandon des recettes générées par celles-ci. La publicité est, elle, financée par les entreprises et commerces du territoire (encart entre 300 et 5000 €).

Le véhicule sera neuf, sous garantie constructeur pendant toute la durée du contrat (4ans) et le kilométrage illimité. Seuls l'assurance, l'entretien et le carburant seront à la charge de la Collectivité. C'est la société InfoCom qui se chargera de démarcher les entreprises.

Délibération n° 87 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide d'acquérir un minibus avec la société InfoCom**
- **Autorise Mr le Président à signer tout document s'y rapportant.**

8.3. Inscription de la CFD à deux plateformes de covoiturage

Afin de renforcer l'affichage de la CFD dans son rôle d'Autorité Organisatrice des Mobilités et ainsi souligner sa mobilisation pour les objectifs climat (réduction de l'empreinte carbone des transports, notamment), il est proposé de mettre le covoiturage à l'honneur dans les prochains mois, via deux plateformes de covoiturage existantes et gratuites. Ces plateformes permettent la mise en relation de conducteurs/passagers :

- Création d'une communauté « Mouv' à Frasne Dugeon » sur la **plateforme de covoiturage Mobigo de la Région**. Cette plateforme est plutôt dédiée au covoiturage récurrent (de type domicile-travail) et pourrait donc être mise en avant lors du Challenge des mobilités en septembre ;
- Incitation au covoiturage événementiel sur le territoire (réunions, fêtes de villages et animations associatives) en inscrivant l'évènement sur la **plateforme de covoiturage CoviEvent** et en relayant le lien de connexion ou QR code correspondant au public.

Délibération n° 88 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide l'inscription de la CFD sur les plateformes de covoiturage Mobigo et CoviEvent.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

8.4. Information Pédibus

Le test de pédibus imaginé à l'échelle de l'école Xavier Marmier ne peut être lancé comme imaginé initialement, en raison :

- Du nombre insuffisant de parents accompagnateurs
- Des contraintes familiales des parents accompagnateurs disponibles

Toutefois, au vu de la motivation des parents volontaires, une alternative a été imaginée afin qu'il y ait tout de même une action visuelle d'ici la fin de l'année scolaire. Il s'agit de mettre en exergue l'entraide existante entre parents pour les trajets domicile-école, plutôt qu'un pédibus en bonne et due forme (signature de charte, etc.). Des gilets de sécurité floqués au nom du programme et avec les logos des financeurs seront mis à disposition des parents concernés et de leurs enfants, sans formalisme.

9) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme Bruleport présente le point sur la communication

9.1. Communication : refonte des pages facebook, et point sur le bulletin CFD infos.

Actuellement, il existe cinq pages facebook gérées par la Communauté de communes. Une seule page permettra une meilleure communication et simplifiera la mise à jour.

Le CFD infos pourrait paraître à la rentrée. Il est nécessaire de remettre à jour le trombinoscope des élus. Il est également demandé à chaque Vice-Président de présenter son action en quelques lignes avec photos en situation. Parution pour octobre.

M. Le Président présente les autres informations

9.2. Remerciements de l'ADMR pour la subvention accordée dans le cadre du soutien aux actions sociales.

9.3. Autres informations :

14 Juillet : Mr. Jérémy Lonchamp, adjoint à la Rivière Dugeon présente le programme des festivités

Inauguration des nouveaux aménagements pédagogiques aux tourbières le 8 juillet 2023

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Président lève la séance à 22 h 20 et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié offert par la commune de Bonnevaux.

Le Président,
Christian VALLET

